

	Document maîtrisé	Date réunion	25/08/2020	Référence :	CR-CM
	COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL			Edition du :	04/09/2020
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AOUT 2020 A 18H30

L'an **deux mille vingt**, le **vingt-cinq août**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 août 2020

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, GACHET Edith, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GUERIN Sandrine, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle, VIARD Richard, VOLPE Marc.

Excusés :

- DUSSERT Jacques
- PIFFARD Emmanuelle
- RICHARD Aline
- VIARD-GAUDIN Murielle - donne pouvoir à GACHET Edith



La séance s'est ouverte sous la présidence de M. Alain GINIES, Maire, qui remercie l'assemblée d'être présente.

Il excuse ses collègues qui n'ont pu être présents ce soir et informe des pouvoirs donnés.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour => les membres du conseil municipal valident cette proposition

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 juillet 2020 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

M. DEQUIDT Jonathan est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire (mais ne pourra pas prendre part aux votes ou délibérations).



DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 de délégation de pouvoirs au Maire pour recruter du personnel en urgence dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, le Maire informe du recrutement d'un agent contractuel aux services scolaires et autres du 10 août 2020 au 13 juillet 2021 inclus. Il s'agit de la reconduction du contrat de Madame Estelle CHAPAYS.



ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

➔ *Travaux de confortement d'ouvrages de soutènement ravin de Rivet – 2 propositions reçues*

Le Maire informe que les travaux concernés sont situés sur la route de Cotteyssard lieu-dit « Les Sagnes », puis au niveau des hameaux de la Traverse et du Clot.

Il ajoute que les travaux étant situés dans le lit mineur du ruisseau de Rivet, l'arrêté Préfectoral impose que les travaux soient effectués avant le 30 septembre, sinon ils seront reportés au printemps prochain.

Les plis ont été analysés selon 3 critères : le prix (40 %), la valeur environnementale (20 %) et le mémoire technique (40 %).

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par le Maître d'œuvre l'Office National des Forêts, service RTM et la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis en date du 30

juillet 2020, d'analyse des offres en date du 17 août 2020 et d'analyse des offres après négociation en date du 20 août 2020.

Le Maire propose de retenir l'entreprise **CONVERSO TP** qui obtient la meilleure note, pour un montant de **45 000,00 € HT**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

2/ APPROBATION AVENANTS COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

→ *Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voie de desserte et des parkings de surface du téléporté – avenant n°1*

Le Maire rappelle la délibération n°1 du 30 avril 2018 approuvant l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voie de desserte et des parkings de surface du Téléporté à ALP'ETUDES pour un montant de : 24 540,00 € HT pour la tranche ferme et 3315,00 € HT pour la tranche optionnelle.

Le coût prévisionnel provisoire des travaux avait été estimé à 800 000 € HT, le taux de rémunération étant de 3,48 %.

Compte-tenu de l'évolution du montant des travaux liée notamment à l'aménagement de la voie au niveau de l'entrée du camping et à la gestion des eaux pluviales, le coût prévisionnel des travaux est arrêté à l'issue des études PRO, conformément aux stipulations du marché, et s'élève à 998 000 € HT.

Il informe qu'un avenant doit être passé avec cette entreprise pour un montant de **4 178,25 € HT**.

Il précise que cet avenant est réglementaire, et qu'il rentre dans le cadre légal d'un marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'avenant n°1 cité ci-dessus du Bureau d'Etudes Alp'Etudes pour un montant total de **+ 4 178,25 € HT**, soit + 15 % de variation par l'avenant sur marché initial ; le nouveau montant du marché s'élève à 32 033,25 € HT.

→ *Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du réaménagement du camping municipal « Le Plan » et ses abords – avenant n°1*

Le Maire rappelle la délibération n°2 du 21 octobre 2019 approuvant l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du réaménagement du camping municipal « Le Plan » et ses abords à A3B Agence d'Architecture Argentier Benedetto, mandataire du groupement conjoint (un Génie Civil, un bureau VRD et un bureau aménagement paysager) pour un montant de : 99 900,00 € HT.

Le coût prévisionnel provisoire des travaux avait été estimé à 1 300 000€ HT, le taux de rémunération étant de 7,68 %.

Robert SIMON informe qu'un premier projet a été présenté à la commune, mais que celui-ci ayant été travaillé en période de confinement, donc avec peu de concertation, ne correspondait pas aux besoins de la commune et que les coûts étaient trop élevés par rapport au budget prévisionnel. Aussi, ce projet ayant été retravaillé entièrement, il y a lieu de verser au groupement une rémunération complémentaire. Sur le nouveau projet présenté, les coûts ont été baissés d'environ 300 000 €.

Compte-tenu que l'APS de la partie bâtiment ne peut être approuvé, dans l'attente de l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, cette partie est suspendue. Le forfait définitif de rémunération est arrêté uniquement pour la partie infrastructures, dont l'estimation s'élève à 986 614,40 € HT pour les cotraitants CM Aménagement et ALTOS.

L'augmentation de la rémunération pour le groupement est de +11,10 % par rapport au montant de rémunération initiale, soit un avenant positif pour un montant de **11 085,90 € HT**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'avenant n°1 cité ci-dessus du candidat A3B Agence d'Architecture Argentier Benedetto, mandataire du groupement conjoint (A3B, CM Aménagements, Altros Ingénierie) pour un montant total de **+ 11 085,90 € HT**, soit + 11,10 % de variation par l'avenant sur marché initial ; le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 110 985,90 € HT.

3/ APPROBATION CCI

→ *Transport d'enfants durant l'année scolaire 2020/2021 –*

- ◆ Lot n°1 – 4 enfants au Rivier d'Allemond à transporter matin et soir – 2 propositions reçues- il donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres et propose de retenir l'entreprise **TAXIS SERT-MARC** pour un montant de = **98,18 € HT/ jour**
- ◆ Lot n°2 – enfants des hameaux du Clot et de la Traverse à transporter matin et soir – le Maire informe qu'actuellement le marché est attribué aux transports Perraud, qui réalise dans la tournée du haut du village cette rotation. Cependant, le véhicule utilisé est conséquent et cause notamment des difficultés de circulation. Le Maire a rencontré le responsable de la société pour négocier la suppression de la desserte de ces hameaux. Cependant, la société ferait à la commune un avenant négatif d'environ 260 € sur l'année. Cette ristourne étant minime, il n'est donc pas judicieux de mettre en place un taxi pour cette année sur ces hameaux mais ce point sera retravaillé pour la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces propositions.

→ *Pose d'une clôture en panneau rigide à l'ex. hôtel Giniès – 1 proposition reçue*

Le Maire informe que ces travaux avaient été convenus dans le cadre de l'acquisition du tènement avec les anciens propriétaires.

Il donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres et propose de retenir **ESPACS CLOTURES PORTAILS** pour un montant de = **4 875,00 € HT**. Il ajoute qu'il s'agit de la société qui réalise actuellement la clôture entre le camping municipal et la nouvelle voie d'accès au téléporté et que les prix pratiqués sont identiques. Les techniques de réalisation sont bien adaptées au terrain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

4/ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

→ *Budget Principal n°1 :*

Le Maire informe qu'en section de fonctionnement, le chapitre 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » doit être ajusté afin de régulariser la régie du restaurant scolaire, en annulant des titres de 2017.

Cette somme, soit 1 500 €, est débitée du chapitre 022 « charges exceptionnelles ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

5/ REALISATION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le Maire informe que les taux proposés par la Caisse d'Epargne sont très intéressants. Il faut en profiter, bien que la commune n'est pas besoin d'emprunter actuellement, ce soutien financier, par anticipation, sera utile pour les années à venir et les nombreux investissements à réaliser.

Il propose au Conseil Municipal de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES, un prêt dont les conditions financières sont les suivantes :

- durée : 20 ans
- taux client : 1,01 %
- taux résultant de l'annuité réduite : 0,86 % en annuel
- si date de versement des fonds : 25 octobre 2020
- si date de la première échéance : 25 décembre 2020
- échéance annuelle constante réduite
- toutes les échéances seront fixées au 25 mars de chaque année
- frais de dossier : 1 000 € ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

6/ REMBOURSEMENT A L'ACCA ALLEMOND POUR L'ACHAT D'UNE VITRINE D'AFFICHAGE EXTERIEURE ET D'UNE BOITE AUX LETTRES

Le Maire informe que la vitrine extérieure ainsi que la boîte aux lettres de l'ACCA d'Allemond, qui étaient situées devant le local des associations, ont été démontées par les services techniques communaux pour la création de la nouvelle voie d'accès au téléporté Eau d'olle Express. Lors des opérations de démontage, ce matériel a été détérioré.

ACCA d'Allemond a racheté une vitrine d'affichage extérieure chez l'agenceur RETIF, situé à Echirolles, pour un montant de 445,77 € TTC, ainsi qu'une boîte aux lettres chez BRICO MARCHE, situé à Vizille, pour un montant de 35,90 € TTC.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le remboursement de ces achats, pour un montant total de 481,67 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

7/ CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION D'UNE TERRASSE COUVERTE POUR LE « CAFE DE L'AIGUILLE »

Le Maire rappelle la délibération du 13 juillet 2020 approuvant le projet de convention d'occupation du domaine public avec Madame Brigitte CORNUBET, propriétaire du Café de l'Aiguille, qui pour les besoins de son activité, souhaite agrandir sa salle de réception en implantant sur le domaine public une terrasse couverte, au droit de sa propriété.

Cependant, la question de la durée de la convention restait en suspens. La commune a donc demandé conseil à notre avocat. Ce nouveau projet précise que la convention est conclue pour une durée comprise entre sa date de signature et le 1^{er} octobre 2025. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an, comptée à partir du 1^{er} octobre 2025. Il pourra être fait obstacle à cette tacite reconduction par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois la date de reconduction fixée invariablement au 1^{er} octobre de chaque année. L'absence de reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité ni compensation pour l'une ou l'autre des parties.

Il est également ajouté à l'article 3 « destination des lieux mis à disposition » que la présente convention n'ouvre pas droit à valoriser un fonds de commerce spécifique à l'occupation du domaine public.

Edith GACHET ajoute que cette convention doit être signée en amont du dépôt d'un dossier d'urbanisme.

Le Maire donne lecture du projet de convention d'occupation du domaine public et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la signature de cette convention.

8/ PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE LA NAVETTE ALLEMOND-OZ STATION – ETE 2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté des communes d'ALLEMOND, d'OZ-en-OISANS et de la SPL Oz/Vaujany, d'assurer pour la saison d'été 2020 un transport régulier entre ALLEMOND et la station de l'OLMET, afin de favoriser la commercialisation des hébergements de fond de vallée. La commune d'OZ-en-OISANS ayant accepté d'être l'organisatrice de ce transport par délégation de compétence du Département, nous a transmis pour signature la convention de financement réparti comme suit : 1/3 commune d'OZ-en-OISANS, 1/3 commune d'ALLEMOND et 1/3 SPL Oz/Vaujany.

Le Maire donne lecture du projet de convention.

Il précise qu'il devrait s'agir de la dernière année de circulation de cette navette, la liaison téléporté vers Oz devant être mise en fonction pour l'hiver prochain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention.

9/ CONVENTIONS DE SERVITUDES DE PASSAGE OU DE CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES ET EAU POTABLE SUR LA COMMUNE

La commune d'Allemond souhaite continuer la régularisation de diverses conventions de passage ou de canalisations d'eaux pluviales et d'eau potable sur son territoire.

Le Maire rappelle qu'au vu de la configuration des lieux, certaines canalisations publiques ont dû être posées dans des parcelles privées. Des discussions avec les riverains ont permis d'aboutir à un accord sur la création de servitudes pour autoriser le passage de ces canalisations et leur entretien futur par le biais de conventions.

Le Maire ne pouvant être juge et partie de ces conventions, il propose que Laurent PELLISSIER, 1^{er} Adjoint, représente la commune pour la signature des actes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

10/ CONVENTIONS DE PRISE EN CHARGE ET DE GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES

La commune est confrontée à la prolifération de chats errants qui peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances.

La commune d'Allemond et la Fondation CLARA ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la commune. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal.

Le Maire donne lecture de la présente convention qui établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification sur le territoire communal. L'intervention de la Fondation CLARA concerne la série d'opérations, déplacements inclus, visant à capturer et stériliser les colonies de chats libres.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver la présente convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention.

11/ APPEL DE COTISATION 2020 DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU MUSEE EDF HYDRELEC

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'appel de cotisation de l'association pour le développement du Musée EDF Hydrelec, et propose de verser une cotisation de 100 € pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette cotisation.

12/ LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), ET VALANT DECLARATION D'INTENTION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT : PROJET D'EXTENSION DE LA RESIDENCE DES TILLEULS

Contexte de la procédure

Le Maire rappelle que la commune d'Allemond dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n°1 du 18 mars 2019.

Le PLU actuellement opposable prévoit dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) un axe (Axe n°3 : Poursuivre la dynamique de projets et de renouvellement) qui compte parmi ses objectifs celui de « *Maintenir la diversification de l'offre de logement* ». Ce dernier se décline en plusieurs actions dont l'une concerne directement la résidence des Tilleuls « *permettre le rapprochement sur le centre de vie communale et de ses commerces des personnes âgées ou dépendantes des hameaux* ».

De plus, en page 16, le rapport de présentation mentionne les demandes des personnes âgées vivant sur les hameaux de se rapprocher du centre de vie communal et de ses commerces et le projet d'extension des Tilleuls y est indiqué.

L'extension de la résidence les Tilleuls devait être intégrée au projet de PLU. Néanmoins il y a eu un oubli sur les plans de zonage entre l'enquête publique et l'approbation et les parcelles où étaient envisagées l'extension n'ont pas été classées en U.

Cette proposition est compatible avec le projet de territoire traduit dans le PADD, visant à diversifier l'offre de logements et permettant aux personnes âgées de se rapprocher du centre de vie communale puisqu'il s'agit de l'extension d'une structure existante.

D'un point de vue réglementaire, l'actuelle résidence des Tilleuls est classée en zone Ub. Sa rédaction actuelle, notamment au regard des capacités de stationnements exigées, est peu adaptée au maintien de la résidence.

Les abords, et donc le périmètre futur du projet, sont situés en zones N et Npu, où un nouveau bâtiment de la résidence est en l'état interdite.

Pour permettre la réalisation du projet sur le territoire, il faut donc prévoir une évolution du PLU actuel par une procédure adaptée.

Ainsi, les besoins de mise en compatibilité du PLU pour le projet rentrent dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, notamment prévue à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme.

[...]

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. »

Le projet d'extension de la résidence des Tilleuls est de nature à assurer un service d'intérêt général puisqu'il est destiné à répondre à un besoin collectif d'une population. La résidence est de plus, sous maîtrise d'ouvrage et propriété communale. Qui plus est, l'extension de la structure participe également au projet de territoire retenu par les élus dans le cadre de leur PLU actuellement opposable, et participe donc de l'intérêt général à cette échelle.

L'article R.153-15 du code de l'urbanisme précise :

« Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

[...]

2° Soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

[...]

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme. »

Cette mise en compatibilité du PLU pour répondre aux besoins du projet concerné par la déclaration de projet, peut concerner l'ensemble des pièces des PLU, et dans le cadre d'une procédure menée par la commune, ce champ n'est pas limité (y compris pour le PADD).

La procédure retenue correspond donc bien aux besoins d'évolutions du PLU, pour pouvoir permettre la réalisation du projet, et notamment la mise en compatibilité du plan de zonage, du règlement écrit et du projet d'aménagement et de développement durables.

Notons qu'au regard des enjeux environnementaux induits par le projet, la procédure de mise en compatibilité du PLU sera soumise à évaluation environnementale notamment suite à la décision n°400420 du 19 juillet 2017, Art. 1 du Conseil d'Etat :

« Sont annulés les articles R. 104-1 à R. 104-16 du code de l'urbanisme issus du décret du 28 décembre 2015, en ce qu'ils n'imposent pas la réalisation d'une évaluation environnementale dans tous les cas où, d'une part, les évolutions apportées au plan local d'urbanisme par la procédure de la modification et, d'autre part, la mise en compatibilité d'un document local d'urbanisme avec un document d'urbanisme supérieur, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001. »

Déroulement de la procédure de déclaration de projet

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, encadrée par le code de l'urbanisme et par le code de l'environnement, sera composée des étapes suivantes :

- ▶ Délibération du conseil municipal engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- ▶ Constitution du dossier d'enquête publique avec un sous-dossier consacré à la déclaration de projet et un sous dossier consacré à la mise en compatibilité du PLU ;
- ▶ Examen conjoint de l'Etat (suite à l'avis rendu par l'Autorité Environnementale), de la commune et des personnes publiques associées des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ; d'autres consultations peuvent avoir lieu le cas échéant ;
- ▶ Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence ;
- ▶ Approbation de la déclaration de projet par le Conseil Municipal emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de déclarer la présente délibération comme valant déclaration d'intention en application des dispositions des articles R.121-25 et L.121-18 du code de l'environnement.

Pour se faire, l'article R.121-25 I prévoit que *« Lorsqu'elle porte sur un projet, plan ou programme relevant d'une collectivité territoriale, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant, l'acte engageant la réalisation d'un projet ou prescrivant l'élaboration d'un plan ou programme constitue la déclaration d'intention dès lors qu'il comporte les informations énumérées aux 1° à 6° du I de l'article L. 121-18. »*

Sont donc précisés ci-après :

1° Les motivations et raisons d'être du projet ;

Le projet vise à répondre à l'objectif communal porté par le PLU, qui est de permettre le rapprochement sur le centre de vie et de ses commerces des personnes âgées ou dépendantes des hameaux. L'extension de la résidence le Tilleuls existante (correspondant à la création d'un nouveau bâtiment), permettrait en cela la création de 6 nouveaux appartements traditionnels réservés aux personnes âgées et un espace au rez-de-chaussée dédié à la petite enfance.

La commune reçoit de nombreuses demandes de ses administrés et des habitants alentours dont les logements ne sont plus adaptés (mode de chauffage, étages, baignoires, éloignement du chef-lieu...) pour loger à la résidence les Tilleuls. Celle-ci est un passage pour les personnes qui veulent rester en autonomie le plus longtemps possible entre leur maison qui n'est plus adaptée et un éventuel EHPAD. Les logements accueillent également des parents âgés d'habitants de la commune qui souhaitent se rapprocher de leur famille.

Concernant la petite enfance, le territoire de l'Oisans compte peu de lieux d'accueil et les enfants de la commune ne sont pas prioritaires sur les structures existantes des autres communes. Les parents sont demandeurs de structures d'accueil collectif avec une amplitude d'horaires plus importante que chez une assistante maternelle par exemple, surtout en saison d'hiver, où les saisonniers ont des horaires décalés et travaillent les week-ends.

Il sera d'ailleurs démontré dans ce cadre l'intérêt général du projet à ces différentes échelles et sur la base de cette volonté politique, mais aussi que le choix du site est pertinent pour ce développement car en continuité du bâtiment existant et présentant des enjeux environnementaux faibles.

2° Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle :

Le projet ne découle d'aucun plan ou programme spécifique, mais répond à de nombreuses politiques mises en place notamment la Loi ELAN et le Schéma Régional d'Aménagement de développement durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes.

3° La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet :

L'emprise du projet étant située au sein de la commune d'Allemond, le projet est susceptible d'affecter uniquement son territoire et plus précisément son bourg.

4° Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement :

Le bâtiment actuel de la résidence des Tilleuls est localisé au niveau du secteur de la Fonderie, quartier regroupant de nombreux équipements publics tels que l'Office du Tourisme, l'école, la déchetterie, la Poste, etc. L'accès se fait grâce à la D526, route des fonderies royales.

○ *Occupation des sols :*

Le site d'extension de la Résidence les Tilleuls se situe sur un espace naturel vierge de constructions.

Néanmoins, le site est classé en « Tissu urbain continu » d'après Corine Land Cover 2018.

○ *Analyse agricole :*

Le site d'extension de la résidence les Tilleuls n'est aujourd'hui pas utilisé à des fins agricoles et son caractère naturel en lisière d'espace boisé lui confère un potentiel agricole faible.

Les espaces agricoles les plus proches du site d'études sont des prairies permanentes et ses dernières étant éloignés de la résidence les Tilleuls ne seront pas impactés par le projet d'extension.

○ *Aspect forestier :*

La carte forestière de l'IGN identifie 32 types de formations végétales en France métropolitaine. Elle identifie le périmètre d'études comme appartenant à une forêt fermée de feuillus. Celle-ci est en bordure de site de projets.

○ *Analyse environnementale :*

Le site d'étude n'est concerné par aucun zonage réglementaire, patrimonial, ou d'intérêt. Les zones humides recensées sont éloignées du site d'étude, tout comme les différentes ZNIEFF concernant le territoire d'Allemond. Le projet d'extension de la résidence les Tilleuls est situé dans un secteur urbanisé. Il ne touche pas les continuités écologiques identifiées au SRCE, ni dans le PLU.

○ *Les risques naturels :*

Le projet est situé sur deux zones bleues constructibles sous prescriptions, indicées Bi',m,v et Bg1,v. Les aléas concernés sont les suivants :

- Inondation de plaine en pied de versant ;
- Zone marécageuse ;
- Ruissellement sur versant ;
- Glissement de terrain, solifluxion et coulées boueuses

Après analyse du site par le service du RTM, la zone au Nord du projet n'est plus Bg1,v mais une zone Bg1, Bt1. Une évolution de la prise en compte des risques sera apportée dans une procédure ultérieure du PLU. Cette note sur les risques sera, dans l'attente d'une intégration à la prescription sur les risques reportée aux plans de zonage, annexée au PLU.

Concernant le risque inondation lié à l'Eau d'Olle, le secteur n'est pas touché.

Enfin, le secteur d'extension de la Résidence les Tilleuls est situé comme la totalité du territoire communale, en zone de sismicité 3 (risque modéré) selon le décret du 22 octobre 2010.

○ *Analyse paysagère du site :*

Le projet d'extension de la Résidence les Tilleuls, s'inscrit dans un espace déjà urbanisé dans le prolongement de la résidence existante et sera donc peu impactant visuellement depuis des points de vue lointains.

Dans un contexte de proximité, le projet d'extension de la résidence les Tilleuls, est situé en contrebas de la route du village RD43. La pente est ici importante et permettra de limiter l'impact visuel du projet depuis les hameaux et espaces urbanisés sur les hauteurs d'Allemond. Le projet d'extension s'intégrera en continuité du bâtiment actuel et s'inscrira dans le tissu urbain existant.

5° Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées :

Le bâtiment existant ne présente pas de possibilité particulière d'extensions. L'aménagement de la maison attenante située au Nord, actuellement occupée, n'offre pas de possibilité intéressante de réhabilitation en appartements pour personnes âgées, car étant mal orienté, il serait compliqué d'installer un ascenseur et la surface à aménager n'est pas assez importante.

La création d'un nouveau bâtiment permettant l'extension des Tilleuls, est donc la solution la plus adaptée et seul cet espace est envisageable pour ce projet.

Edith GACHET ajoute qu'une révision simplifiée du Plu plus générale sera lancée prochainement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

13/ CESSION LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNE D'ALLEMOND A ALPES ISERE HABITAT

Marc VOLPE rappelle l'historique de la gestion des bâtiments des « Grands Champs » : la commune d'Allemond a signé un bail emphytéotique avec Alpes Isère Habitat (anciennement OPAC 38) pour des terrains ayant vocation à accueillir quarante-deux logements locatifs, appelés aujourd'hui « Les Grands Champs ».

Ce bail, conclu le 16 juin 1981 pour une durée de cinquante-cinq ans, a été prolongé par délibération en date du 14 janvier 2019 et viendra donc à expiration le 15 juin 2047.

Aujourd'hui, ce parc locatif est vieillissant (peu de travaux réalisés en 40 ans) et les niveaux thermiques sont assez catastrophiques. La commune a demandé à Alpes Isère Habitat de réaliser des travaux, et celui-ci envisage une opération d'amélioration à partir de l'automne 2021. Ces travaux, dont un diagnostic sera réalisé, visent notamment à baisser les charges énergétiques des locataires en traitant des aspects thermiques du bâti.

Cependant, l'opération d'amélioration d'envergure que projette Alpes Isère Habitat ne peut être équilibrée par la seule prolongation du bail initialement envisagée. En effet, la pleine propriété de l'ensemble de la résidence est seule à même de permettre l'engagement des travaux d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment discutée avec la Commune. Le montant total des travaux s'élèverait à 1 600 000 €, soit environ 38 000 € par appartement. La répercussion pour les locataires serait de l'ordre de 4 % d'augmentation des loyers, mais avec un gain énergétique de 30 %.

Aussi, après interrogation et divers échanges, les parties se sont rapprochées et ont convenu que la commune cède à l'euro symbolique avec dispense de paiement les terrains objet du bail emphytéotique susvisé, cadastré section AC n°458, d'une contenance de 753 m² et 459, d'une contenance de 5529m², contenant 42 logements locatifs sociaux sur six bâtiments et 21 garages, situés sur la commune d'Allemond, lieudit « Grands Champs » à la seule et unique condition que Alpes Isère Habitat s'engage à réaliser les travaux indiqués et détaillés en annexe dans les délais impartis.

De plus, cette cession a pour effet de résilier le bail emphytéotique en cours ainsi que la délibération n°18 du 14 janvier 2019 le prolongeant jusqu'en 2047.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette cession, sous conditions citées ci-dessus à l'euro symbolique.

14/ DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANTS LA COMMUNE AU SEIN DE NORDIC ISERE

La commune adhérant à Nordic Isère, il y a nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune en son sein.

Le Maire propose de désigner Mme RICHARD Aline en tant que déléguée titulaire et Mme MAQUER Françoise, en tant que déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

16/ DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'un correspondant défense, qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation.

Il propose de désigner M. Laurent PELLISSIER, 1^{er} Adjoint, en tant que correspondant défense de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

17/ RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités en raison du surcroît de travail conséquent notamment aux différents services scolaires.

Dans ces conditions, le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2020/2021, allant du 31 août 2020 au 06 juillet 2021 inclus, avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 12 mois.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique à temps non complet, suivant la grille des emplois territoriaux « adjoint technique territorial ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

18/ RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités en raison du surcroît de travail conséquent au service administratif de la Mairie ;

Dans ces conditions, le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour une durée de 4 mois allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus, avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 12 mois.

Cet agent assurera les fonctions d'agent administratif à temps complet, suivant la grille des emplois territoriaux « adjoint administratif territorial ».

Gaëlle PAUL est étonnée de la durée du contrat qui devait être d'une année.

Le Maire confirme mais informe qu'il a été convenu avec l'agent concerné d'une mise au stage en janvier prochain si le contrat ainsi proposé de 4 mois donnait satisfaction.

Richard VIARD demande si avec cette embauche la mairie serait de nouveau ouverte au public comme précédemment. Le Maire confirme mais rappelle que pour le moment, la mairie restera ouverte que ponctuellement au vue de la situation sanitaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

12/ RESILIATION BAIL DE LOCATION CONDUIT AVEC MADAME JOSETTE PEYPE

Le Maire rappelle le bail établi à compter du 06 avril 2019 entre la Commune et madame Josette PEYPE pour la location d'un appartement communal situé à la résidence Les Tilleuls, 425 route des Fonderies Royales, appartement n°6 à Allemond.

Suite au décès de l'occupant et à la demande de la famille, il y a lieu de résilier le bail cité ci-dessus à la date du 31 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la résiliation de ce bail

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table.

- Le Maire donne lecture d'une information émanant du Cabinet du Préfet du la situation du territoire face à l'épidémie de Covid-19 : contrôle du respect des mesures barrières et de prévention, intensification du port du masque.
- Gaëlle PAUL informe qu'elle a reçu la demande de deux producteurs pour exposer sur le marché du dimanche matin, toute l'année. Le Conseil Municipal donne son accord pour que le vendeur de charcuterie de porc de plein air puisse être présent à compter du dimanche 30 août 2020.

Elle rappelle que le règlement du marché sera revu pour acter le marché du dimanche toute l'année et le marché du lundi en saison estivale. Des précisions sur la nature des exposants seront également données.

Toutes les questions sur ce sujet seront discutées lors de la réunion de travail du 1^{er} septembre prochain.

- Sandrine GUERIN demande si le parking de l'école sera goudronné pour la rentrée scolaire. Robert SIMON confirme que ces travaux sont prévus vendredi au plus tard. Il restera peut-être uniquement les trottoirs à refaire.
- Robert SIMON fait part de son inquiétude sur les nombreuses dégradations et vols commis sur la commune ces derniers temps : vols de carburant, vol d'un véhicule sur le chantier du téléporté, retrouvée détruite sur la route de Bâton, des tags, dégradations de biens publics... Il s'inquiète pour la sécurité des matériels onéreux de la gare de départ. Il demande s'il ne faudrait pas prévoir un gardiennage provisoire. Le Maire rappelle que le site est pour le moment sous la responsabilité des entreprises qui y travaillent. Lorsque ce sera la commune ou la SPL qui en auront la responsabilité, nous ferons en sorte de sécuriser le site. Richard VIARD précise que la pose de caméra avait été proposée aux entreprises qui n'ont pas souhaiter en bénéficier.

Le Maire informe qu'il a demandé à la gendarmerie de Bourg d'Oisans des passages plus fréquent. Cependant, tout l'Oisans est confronté à ces problèmes et ils ne peuvent être de partout. Il va tout de même leur rappeler.

Françoise MAQUER demande si ces problèmes sont plus marqués en période estivale. Le Maire confirme pour le vandalisme, mais le vol de carburant par exemple c'est toute l'année.

- Marc VOLPE informe qu'il va falloir remédier au problème des nouveaux containers semi-enterrés posés sous compétence Communauté de Communes. Cela a été mal géré.
- Françoise MAQUER informe que le prochain Bulletin Municipal sortira en octobre, puis le suivant en février et le troisième en juin.
- Jonathan DEQUIDT informe que l'Etang de Champeau est presque vide et que le canal qui l'alimente est presque à sec. Françoise MAQUER ajoute que des poissons morts sont visibles et qu'il faut nettoyer. Le Maire informe que le batardeau qui permettait la régulation de l'étang faisait barrage et que cela posait des problèmes à la Pernière avec des remontées d'eau. L'ouvrage a alors été enlevé. Aujourd'hui, il faut rééquilibrer cela en réaménageant l'arrivée d'eau du canal. Les services techniques vont intervenir rapidement pour réaliser des travaux provisoires.

Le Maire donne ensuite la parole à l'assistance.

- Daniel MICHEL fait part de son regret et de son inquiétude sur les dégradations qui ont lieu sur la commune.
- Daniel MICHEL revient sur le point financier de réalisation d'un emprunt, bien qu'intéressant, engage tout de même la commune sur 20 ans. Cette somme étant affectée à des besoins spécifiques sur le long terme, il demande qu'elle en sera l'affectation. Le Maire informe que pour le moment cette somme n'est pas affectée, mais précise que différents dossiers seront surement concernés. Il s'agit par exemple du réaménagement du camping pour lequel s'est rajouté le point paysager de la zone de loisirs qui sont des travaux non prévus au budget. Il y a également les opérations sécuritaires non prévus sur les travaux de la RD 526, avec un bassin de décantation ou des trottoirs à reprendre après travaux.
- Daniel MICHEL demande quand la CCO, qui a la compétence GEMAPI, va engager les travaux d'aménagement du bassin versant vers la nouvelle voie d'accès des services techniques et à quelle échéance pour les travaux du terrain de sport. Le Maire confirme que ces travaux vont être entrepris par la CCO. Ces travaux concernent également les paravalanches. Il rappelle que les services de l'État ont tardés de longues années pour accepter les travaux et que l'Arrêté Préfectoral a été produit très récemment. La CCO a lancé le dossier de consultation pour la réalisation des travaux et c'est en cours de négociation avec les entreprises. La décision sera prise le 20 septembre en Conseil Communautaire. Or, l'arrêté Préfectoral a donné la condition que les travaux soient réalisés avant le 30 septembre. Sauf dérogation, les travaux seront alors engagés au printemps prochain. Il précise que l'arrêté Préfectoral ne porte pas uniquement sur le lit mineur mais sur la totalité des travaux.
- Daniel MICHEL fait remarquer que les containers poubelles ont été sales tout l'été et que des déchets se trouvaient tout autour. Cela donne une mauvaise image du village. Le Maire informe que la commune a alerté à plusieurs reprises la CCO. Il précise que les containers se trouvant à l'entrée du village seront remplacés dans le cadre d'un aménagement plus complet du secteur. Le Maire s'engage à rappeler ces problèmes lors du prochain Conseil Communautaire. Gaëlle PAUL précise que les mêmes problèmes sont rencontrés au Rivier et sur d'autres secteurs de la commune.
- Daniel MICHEL demande quand la déchetterie définitive sera en place. Le Maire informe que pour l'implantation d'une déchetterie il y a des règles d'urbanisme à respecter et que la commune est très contrainte par les risques naturels, les zones naturelles... Aussi, il y a lieu de définir avec les services de l'Etat quelle contrainte pourrait être levée ou allégée. Actuellement, deux pistes sont travaillées, une sur du foncier sur Allemond, l'autre sur Le Bourg d'Oisans. Mais nous ne sommes pas en mesure de donner un délai. Pour le moment, une recyclerie est en préparation, elle ouvrira dès qu'une base de vie sera opérationnelle pour le gardien. Elle sera ouverte les mercredis et samedis.
- Michelle PELLETIER demande quel est le taux d'occupation des « Grands Champs » actuellement. Le Maire répond que les appartements sont presque tous occupés. Michelle PELLETIER rappelle qu'il y a des problèmes de loyers impayés, alors qu'avec les travaux prévus, les loyers vont augmenter.

De plus, elle met en garde la commune sur la revente des appartements par AIH dans le futur.

Le Maire informe que les locataires se plaignent en mairie des problèmes de perte d'énergie des logements, non pas des loyers.

Marc VOLPE ajoute que la commune a demandé à AIH, en complément du bilan prévisionnel, de faire certifier par un organisme indépendant les résultats escomptés.

Daniel MICHEL espère qu'avec la vente des bâtiments à AIH le site sera entretenu car la commune n'aura plus la main.

- Michelle PELLETIER informe qu'il n'y a plus de vue sur le barrage au niveau du pont de la Drayrie.
- Christiane PELLISSIER informe que la commune n'a pas passé l'épaveuse de l'été sur les hameaux d'Articol et du Mollard. Le Maire informe que cela sera fait prochainement.
- Madame MAZET demande si la commune pouvait mettre des boîtes à livres sur la commune. Il s'agit en général d'une petite cabane, munie d'étagères, sur lesquelles sont présentés des livres. Chacun est libre d'en prendre et/ou d'en déposer des nouveaux, sans inscription et sans contrainte d'horaires. L'objectif de la boîte à livres est de donner une seconde vie aux livres et les partager en toute liberté.

Gaëlle PAUL informe qu'une boîte à livre est en place sur le Rivier.

- *Séance levée à 20h30*



Le Maire,


Alain GIVIES



